

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 838 (Rect)

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 32, supprimer les mots :

« références : « aux *a* ou *b* » sont remplacées par les références : « aux *a*, *b* ou *d* » et les »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 34 :

« *a*) Les mots : « ou d’une augmentation de capital » sont remplacés par les mots : « , d’une augmentation de capital, ou d’une offre publique d’échange préalable à une fusion ou une scission dès lors que cette fusion ou cette scission est opérée dans l’année qui suit la clôture de l’offre publique d’échange, » ; ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la disposition, introduite au Sénat avec un avis défavorable du Gouvernement, selon laquelle les bénéficiaires d’un « pacte Dutreil » seraient déliés de l’obligation d’exercer, pour l’un d’entre eux, son activité principale dans l’entreprise transmise, en cas de fusion ou de scission de l’entreprise.